

Paris, le 6 septembre 2006

Télécommunications en Pologne

Vivendi conteste avec la plus grande vigueur les annonces faites par Deutsche Telekom (DT), selon lesquelles DT aurait acquis auprès d'Elektrim 48 % de PTC, à la suite de l'exercice d'une option d'achat (call) fondée sur une sentence arbitrale rendue à Vienne en novembre 2004. Ces annonces reflètent un accord entre DT et Elektrim conclu en violation des décisions des tribunaux polonais.

Vivendi rappelle que cette sentence arbitrale ne peut avoir aujourd'hui aucun effet en Pologne. En effet DT omet de mentionner que la Cour d'appel de Varsovie a suspendu, le 16 août 2006, les effets de sa décision de reconnaissance du 29 mars. Cette suspension est effective jusqu'à l'examen du pourvoi en cassation formé par Telco auprès de la Cour Suprême contre la décision du 29 mars.

Ni DT, ni Elektrim ne peuvent donc à ce jour se prévaloir d'un quelconque droit de propriété sur la base de cette sentence arbitrale, ni d'aucune autre décision.

De plus, Vivendi et Elektrim Telekomunikacja ont obtenu des tribunaux polonais des mesures conservatoires interdisant tout transfert par Elektrim de titres PTC ainsi que tout accord entre Elektrim et DT. Les annonces de DT ne peuvent être que la conséquence de violations de ces injonctions.

Vivendi intentera les actions nécessaires, de quelque nature qu'elles soient, envers toutes les personnes concernées afin de faire respecter ses droits.

Avertissement Important

Vivendi est une société cotée à Euronext Paris SA et la présente présentation contient des déclarations prospectives au sens des dispositions du US Private Sector Securities Litigation Reform Act de 1995. Ces déclarations ne sont pas des garanties quant à la performance future de la Société. Les résultats effectifs peuvent être très différents des déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont la plupart sont hors de notre contrôle, et notamment les risques décrits dans les documents déposés par Vivendi auprès de la U.S. Securities and Exchange Commission et de l'Autorité des Marchés Financiers. Il est fortement conseillé aux investisseurs et aux détenteurs de valeurs mobilières de prendre connaissance de ces documents, disponibles sur les sites de la U.S. Securities and Exchange Commission (www.sec.gov) et de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org). Ils peuvent également obtenir gratuitement copie des documents auprès de Vivendi. Cette présentation contient des informations prospectives qui ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa diffusion.